

Arrêté n° 17 du 9 janvier 2013

Le Préfet de La Réunion,

- VU les dispositions des articles L3132-20, L 3132-25-3 du code du travail,
- VU le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion;
- VU le décret du 23 août 2012 portant nomination de M. Ronan BOILLOT, en qualité de sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse après du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1311 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses;
- VU la demande de la société SUD AUTOMOBILES en date du 12 décembre 2012, sollicitant l'autorisation de faire travailler les salariés du service commercial le dimanche 20 janvier 2013
- VU les dispositions de l'accord d'entreprise en date du 4 juin 1999,
- VU l'avis favorable émis par le Comité d'entreprise le 19 décembre 2012
- Considérant le lancement du véhicule CLIO IV dans le cadre d'une journée « portes ouvertes »

Arrête :

Article 1^{er}

Par dérogation à la règle du repos dominical, la société SUD AUTOMOBILES est autorisée faire travailler le dimanche 20 janvier 2013 les salariés du service commercial des concessions RENAULT de Saint-Pierre, Saint-Louis, Le Tampon et Saint-Joseph.

Article 2 :

Le repos hebdomadaire des salariés sera obligatoirement attribué par roulement dans la semaine du 14 au 20 janvier 2013.

Fait à Saint-Denis, le 9 janvier 2013

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse


Ronan BOILLOT